

### FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SCHECA

Site inspecté : LACATALAN

Date de l'inspection : 27/11/2017

**Constat de l'inspecteur :**

INSPECTION

Le tableau de bord des données relatives aux points de débit ne fait pas apparaître de données relatives aux points de débit.

Le logiciel d'administration des effluents ne permet pas d'afficher les données relatives aux points de débit affectés de débit.

Ecart aux dispositions de : Article 875 et 877 de l'AR 2011  
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)  
du 12 septembre 2011

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
 Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
 Fonction et Signature

P. LORRA

D.R. EXPLOITATION



**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'ensemble de ces informations est bien enregistré dans notre système de suivi.

Toutefois, notre logiciel ICARE (ARCANE) ne permet pas actuellement de respecter le formalisme d'affichage sur le tableau de bord des données et le registre.

Une évolution compatible de ce même logiciel est prévu d'être déployé en 03/2018 pour répondre parfaitement au formalisme exigé.

**Suites susceptibles d'être données**

- Ecart levé Oui  Non
- Proposition de mise en demeure Oui  Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires : Arrêté lors d'une prochaine inspection

DREAL

L'inspection le : 27/11/2017

1/11 le 23/10/2018 : à suivre avec le déploiement du nouveau logiciel.

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Exploitant : SOMECA - Site inspecté : carrière de « La Catalane » à CALLAS (93) -

Date de l'inspection : 04 novembre 2015

Constat de l'inspecteur :

- le système d'enregistrement ne permettant pas d'insérer de commentaires sur le « refus éventuel » d'un déchet, le personnel présent lors de la décharge du déchet, ne peut savoir si celui-ci a été refusé.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspectrice

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

  
 directeur développement - QSE  
 K. BOULOT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Lorsqu'un chargement est refusé par la bascule, le bon de livraison est édité avec un tonnage à "zero". Formellement, le personnel présent au déchargement a l'information.  
 Pour une meilleure visibilité, nous allons rajouter un tampon "refusé" (délai d'application Mai 2016)

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A. vérifier lors de la prochaine inspection.

L'inspection le : 23/05/2016.

 Fiche soldée le : 23/10/2018.

DREAL

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA

site inspecté : La Catalane

Date de l'inspection: 23/10/2018

## Constat de l'Inspecteur :

Des déchets inertes sont réceptionnés et mis en remblaiement pour le chantier COLAS de Puget.  
Ce chantier ne fait l'objet d'aucune DAP.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Arrêté préfectoral du 27/04/2018

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. LOUEN  
Dir. EXPLOITATION



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Veuillez trouver ci-joint la D.A.P. régularisée pour ce chantier. Un nouveau rappel sera réalisé au service commercial et à la base de sur la procédure d'acceptation des déchets inertes.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le 07/12/2018